Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20220324-2022-036-DB-DE Date de télétransmission : 25/03/2022 Date de réception préfecture : 25/03/2022



SEANCE DU BUREAU DU 24 MARS 2022 DECISION N° 2022-036-DB

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de membres : 52 En exercice : 52 Quorum : 27

 Présents :
 34

 Excusé(s) :
 18

 dont pouvoir(s) :
 5

 Absent(s) :
 5

Nombre de votants : 39

Secrétaire de séance : Alain BOURDIN Le vingt-quatre mars deux mille vingt deux à 17 heures quinze, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le seize mars deux mille vingt deux.

Membres présents en séance : (34)

Jacky GOULET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Thomas GUILMET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Didier GUILLAUME, Pierre DELAMARE, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Sébastien CAILLEAU, Jacqueline TARDIVEL.

Excusé(s): (18)

Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Anatole MICHEAUD, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Armel FROGER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD.

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (5)

Sylvie PRISSET à Jérôme HARRAULT, Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN

ANJOU VELO VINTAGE (AVV) EDITIONS 2023-2027 - APPROBATION DE LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont acquis, auprès du département du Maine et Loire, les actifs corporels et incorporels de l'événement Anjou Vélo Vintage dans le cadre d'un contrat de cession en date du 9 avril 2015.

Cette manifestation d'ampleur nationale et internationale rassemble des passionnés de vélos anciens et des amateurs de tendance rétro, dans le cadre de parcours cyclistes organisés annuellement sur le territoire de la Ville de Saumur.

Cette manifestation, exploitée jusqu'en 2017 par l'association du Comité équestre de Saumur, a été érigée en service public relevant tout à la fois de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en tant qu'il participe au développement touristique du territoire, et de la Ville de Saumur, en tant qu'événement sportif et culturel local relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont confié, en 2017, à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme, l'organisation de l'événement Anjou Vélo Vintage pour l'édition 2018, 2019 et 2020 dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public passé en quasi-régie.

L'échéance de ce contrat de délégation de service public, initialement fixée au 30 juin 2020, a été reportée au 31 décembre 2021 par plusieurs avenants successifs, intervenus notamment pour régler les conséquences attachées à l'annulation de l'édition 2020 de cet événement en raison de l'état d'urgence sanitaire

A l'arrivée à échéance de cette convention de Délégation de Service Public, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont décidé de constituer un nouveau groupement

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20220324-2022-036-DB-DE Date de télétransmission : 25/03/2022

Cette procedure à toutefois été déclarée sans suite par une délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 novembre 2021 et du conseil municipal en date du 8 décembre 2021.

Lors de ces mêmes conseils, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre d'un contrat de concession valant convention de délégation de service public pour la gestion de cet événement.

Cette nouvelle procédure de consultation a toutefois été déclarée infructueuse, ce mode de gestion étant considéré comme inapproprié par certains opérateurs et le délai nécessaire à l'organisation de l'édition 2022 de cet événement étant également jugé trop réduit par ces derniers.

Dans ce contexte, il est désormais envisagé de recourir à un mode de gestion reposant sur l'attribution de marchés publics pour assurer l'organisation de cet événement.

Une convention de groupement de commandes sera ainsi établie entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur le fondement des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'Agglomération, désignée an qualité de coordonnateur, sera chargée de passer et d'assurer le suivi de l'exécution de plusieurs marchés publics nécessaires à l'organisation des éditions 2023 à 2027 de cet événement.

Pour les marchés conclus en procédure formalisée, c'est la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur qui est désignée pour attribuer les dits marchés.

Un premier marché public aura vocation à confier à un opérateur, un marché destiné à assurer l'organisation globale de cet événement.

Le titulaire de ce marché sera chargé d'assurer l'organisation des parcours, des ravitaillements, d'organiser la communication de l'événement, ainsi que l'animation du festival et d'un village vintage.

A cet effet, il devra affecter à l'exécution de ces prestataires les moyens humains et techniques nécessaires.

Ce marché vaudra autorisation d'occupation de dépendances du domaine public communal et communautaire pour les espaces nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

S'agissant d'un marché public, son titulaire sera rémunéré par un prix, dont le montant sera intégralement avance par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera également en charge de la passation et du suivi de l'exécution de deux marchés publics passés en quasi-régie.

Le premier, confié à la Société Publique Locale Saumur Val de Loire Tourisme portera sur une mission de coordination générale de la manifestation Anjou Vélo Vintage ainsi que la gestion de la billetterie.

Une convention de mandat sera établie pour permettre à la SPL Saumur Val de Loire Tourisme d'encaisser ces recettes, puis de les reverser aux deux collectivités.

Un second marché passé en quasi-régie avec la SPL Agglopropreté- Kyrielle sera destiné à confier à celle-ci une prestation d'enlèvement et de traitement des déchets sur les parcours et le village durant les différentes éditions de la manifestation Anjou Vélo Vintage. Le montant de cette prestation sera intégralement avancé par la Communauté d'Agglomération, en sa qualité de coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de cette convention de groupement, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera chargée de solliciter d'éventuelles subventions auprès de tous partenaires publics ou privés intéressés par l'organisation de cet événement.

A la fin de chaque manifestation d'AVV, un bilan au titre de solde de tout comptes sera établi. Celui-ci reprendra l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération et prendra la forme d'une annexe financière annuelle. Les refacturations en découlant devront être établies dès lors que toutes les dépenses et les recettes seront connues et comptabilisées.

Aussi,

Accusé de réception en préfecture 049-200071876-20220324-2022-036-DB-DE Date de télétransmission : 25/03/2022

vu l'es articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 213-6 et suivants ;

Vu l'exposé des motifs de la présente délibération présentant le projet de convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Saumur pour l'organisation de l'évènement Anjou Vélo Vintage au titre de ses éditions 2023 à 2027.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur pour l'organisation des éditions 2023 à 2027 de la manifestation Anjou Vélo Vintage ;
- D'AUTORISER le Président ou toute personne déléguée par ce dernier à signer ladite convention de groupement de commandes et à effectuer l'ensemble des actes y afférant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne déléguée par ce dernier à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Pour le Bureau et pour extrait conforme
Le Président de le Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Insertion au Recueil des Actes Administratifs du 1er semestre 2022

Jackie GOULET

Matière de l'acte

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »